



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs routiers

Question écrite n° 46898

Texte de la question

M. François d'Harcourt attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences dramatiques de la grève des routiers sur les acheminements de poissons, au départ des zones de pêche. L'événement ci-avant relaté, dont la résultante a été la paralysie économique du pays pendant une quinzaine de jours, a généré, durant cette période, pour les produits de la mer, comme d'autres produits agricoles d'ailleurs, des difficultés d'acheminement correct. Il s'en est suivi un manque à gagner non négligeable, pour l'ensemble du monde de la pêche : pêcheurs, coopératives, mareyeurs. Nonobstant cet élément, les charges sont néanmoins dues. Comment alors y faire face, si les produits de la vente n'ont pas permis à la trésorerie d'être constituée ? Confrontés à ce dilemme, les professionnels sus-indiqués souhaiteraient connaître les solutions à eux proposées, afin de n'être pas placés devant des difficultés insurmontables. Il lui demande les mesures qu'il pense pouvoir adopter, afin de répondre à l'inquiétude ainsi manifestée.

Texte de la réponse

Le blocage des principaux axes routiers au mois de novembre dernier du fait de la grève des chauffeurs routiers a perturbé pendant plusieurs jours l'activité de la filière pêche dans son ensemble. L'écoulement des produits de la pêche a été interrompu par le blocage de la desserte de certains ports comme celui de Lorient et par l'impossibilité d'approvisionner les lieux traditionnels de vente en gros tel que le marché d'intérêt national de Rungis. Dans un tel contexte, le retour des navires et les ventes sous criée ont été à chaque fois que possible décalés pour différer le débarquement des produits qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur. De leur côté, les organisations de producteurs ont dû mettre en œuvre des mesures exceptionnelles de retrait du marché ou de stockage dans l'attente d'une régulation de la situation. Ces mesures exceptionnelles n'ont pu par définition s'inscrire pour leur totalité dans le cadre traditionnel des compensations financières communautaires, ce qui a obligé les organisations de producteurs à puiser dans leurs propres ressources financières déjà très limitées à la suite des crises traversées par le secteur. C'est pourquoi, il a été convenu que le fonds d'intervention et d'organisation des marchés de la pêche et des cultures marines (FIOM), apporterait aux organisations de producteurs un soutien financier exceptionnel basé sur les interventions effectuées pendant la période de paralysie des transports. D'après les premières estimations du FIOM, l'ensemble de ces interventions devrait rester dans la limite raisonnable de quelques centaines de milliers de francs pour l'ensemble de la production française. Si le conflit des routiers s'est inévitablement traduit par un manque à gagner pour les entreprises du secteur, l'essentiel a pu être préservé en empêchant que la grève contraigne les navires à interrompre leur activité.

Données clés

Auteur : [M. d'Harcourt François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46898

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 janvier 1997, page 11

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1777